



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUP

Question écrite n° 29622

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'avenir des instituts universitaires professionnalisés (IUP). Créés il y a un peu plus de dix ans, les IUP sont à la croisée des chemins entre le monde professionnel et le monde universitaire. Cette forme d'enseignement spécialisé, à la fois basé sur l'enseignement, théorique et fondamental, ainsi que sur les expériences professionnelles, permet de former à la fois de futurs techniciens et de futurs universitaires. Il touche près de 50 000 étudiants. Les IUP peuvent délivrer un DEUG, une licence, une maîtrise et le titre d'ingénieur-maître. Il semblerait que, dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes, le cycle IUP ne soit pas intégré dans le cycle « licence master doctorat ». Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la réforme dite LMD (licence master doctorat) est un enjeu majeur pour le développement et le rayonnement des universités françaises : elle prend appui sur le processus de professionnalisation lancé depuis plusieurs années au sein des universités et sur la reconnaissance des équipes pédagogiques impliquées dans cette démarche. Les instituts universitaires professionnalisés ont contribué à ce mouvement et il est nécessaire de les intégrer pleinement dans l'offre de formation licence master doctorat. Les universités offriront donc aux étudiants engagés dans des formations IUP des parcours de formations professionnalisés jusqu'au niveau master (bac + 5). Ces parcours seront organisés en 120 crédits après le grade de licence en liaison étroite avec le monde professionnel. Les diplômes de master remis à l'étudiant à l'issue de sa formation porteront la marque de leur préparation au sein des IUP. Par ailleurs les équipes IUP pourront en tant que de besoin concevoir au sein de l'offre universitaire de licence des parcours L pour lesquelles l'identification IUP sera également assurée. Ces formations seront accessibles à des étudiants de diverses origines et de divers établissements, par l'aménagement de passerelles entre les niveaux. Enfin, les moyens attribués aux universités pour ces formations ne sont pas remis en cause. La mise en oeuvre de cette réforme loin d'affaiblir la professionnalisation des universités renforcera sa qualité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29622

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mars 2004

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9324

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2668